

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

## AMENDEMENT

N° CD70

présenté par

Mme Petex, M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Ray, M. Taite, M. Vatin et  
M. Vermorel-Marques

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 14, après le mot :

« apicole »,

insérer les mots :

« de plus de 49 ruches ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité de bénéficier d'une indemnisation à tous les apiculteurs professionnels exploitant plus de 49 ruches. Il s'agit ainsi de viser l'ensemble des producteurs cotisant à la MSA, dont l'exclusion d'une partie serait incompréhensible autant d'un point de vue sanitaire (la lutte est plus efficace si elle est large) que sur le plan de l'équité.